



République Française  
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault  
Arrondissement de Béziers

**N°2014 001151**

**OBJET :**  
**ACCUEIL D'UN**  
**STAGIAIRE A LA**  
**DIRECTION**  
**DEVELOPPEMENT**  
**ECONOMIQUE**

Réf. : CB/sgb/ia

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT  
MEDITERRANEE

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant ;

Considérant que le service développement économique souhaite accueillir un stagiaire afin que celui-ci les accompagne d'une part dans le développement de la production d'électricité « dite verte » sur le territoire et d'autre part dans des solutions de financements « dits participatifs » sur les projets développés ;

**DECIDE**

- **Article 1** : De passer une convention de stage avec l'établissement ESSEC, domiciliée 3 avenue Bernard Hirsch, CS 50105 Cergy, 95 021 CERGY PONTOISE CEDEX afin que le service économique puisse accueillir un de ses étudiants, Monsieur MALAVIELLE Félix du 6 juin 2016 au 31 août 2016.

- **Article 2** : De prélever les dépenses correspondantes à la gratification du stage sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **Article final** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le mardi 10 mai 2016





EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT  
MEDITERRANEE

**République Française**  
Liberté - Egalité - Fraternité

**Département de l'Hérault**  
Arrondissement de Béziers

**N°2014 001152**

**OBJET :**

**VINOCAP 2016 :  
PROMOTION DE LA  
MANIFESTATION  
SUR DIFFERENTS  
SUPPORTS DE  
COMMUNICATION**

Réf. : CB/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dument énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant ;

Considérant que la Communauté d'agglomération Hérault méditerranée a organisé pour la septième année consécutive une grande manifestation intitulée VINOCAP du 5 mai au 7 mai 2016;

Considérant que cette manifestation passe par la définition d'un plan de communication et par la mise en place d'opérations de marketing ;

**DECIDE**

- **Article 1** : De confier au groupe les journaux du Midi, Midi Libre Média Publicité la promotion de la manifestation VINOCAP pour la partie Web et pour la partie presse / Télé sur différents supports (Web-presse- Télé -appli) et dans différentes Régions et Départements pour un montant de 12 686.34 € HT.

- **Article 2** : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **Article final** :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le mardi 10 mai 2016



4



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT  
MEDITERRANEE

République Française  
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault  
Arrondissement de Béziers

**N°2014 001153**

**OBJET :**  
**DISPOSITIF  
POLITIQUE DE LA  
VILLE-ANIMATION  
DU CISP : attribution  
d'une mission accessoire  
(Annule et remplace la  
décision n°2014-001113  
du 18 mars 2016)**

Réf. : CB/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et notamment autorisant Monsieur le Président, à attribuer des missions accessoires ;

Considérant qu'une mission accessoire a été attribuée à monsieur Sylvain GOUZY à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 par décision n°2014-001099 du 3 février 2016 pour un montant mensuel de 300 € par mois

Considérant qu'une erreur matérielle s'est glissée au niveau du montant brut de la décision n°2014001113 et qu'il convient de la rectifier en précisant qu'il s'agit d'un montant brut de 326 € par mois et non pas de 300 €.

**DECIDE**

**Article 1 :** D'annuler la décision n°2014-001113 du 18 mars 2016 et d'attribuer une mission accessoire à monsieur Sylvain GOUZY à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 pour le suivi du dispositif ville- animation CISP pour un montant brut de 326 € par mois

**- Article 2 :** De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

**- Article final :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le mercredi 4 mai 2016





EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT  
MEDITERRANEE

République Française  
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault  
Arrondissement de Béziers

**N°2014 001154**

**OBJET :**  
**Convention  
d'occupation temporaire  
d'un terrain pour la  
création d'une aire de  
grand passage  
temporaire sur Agde  
avec la Mairie d'Agde**

Réf. : CB/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant ;

Considérant que dans le cadre de ses compétences en matière de création, d'aménagement et de gestion d'aires d'accueil pour les gens du voyage, la Communauté d'Agglomération doit conformément à la loi du 5 juillet 2000 et au schéma départemental pour l'accueil et l'habitat des gens du voyage créer une deuxième aire de grand passage sur son territoire ;

Considérant que la ville d'Agde possède un terrain permettant de créer temporairement cette aire de grand passage sur Agde pour la saison estivale 2016 ;

**DECIDE**

**- Article 1 :** De passer avec la Mairie d'Agde représentée par Monsieur Sébastien FREY 1<sup>ER</sup>, adjoint, domicilié BP 175, 34304 AGDE CEDEX, une convention d'occupation temporaire d'un terrain pour la création d'une aire d'accueil de grand passage temporaire sur Agde à titre gratuit et ce à compter du 20 mai 2016 jusqu'au 31 août 2016 conformément aux clauses de la convention.

**- Article 2 :** De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

**- Article final :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le jeudi 19 mai 2016



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT  
MEDITERRANEE

**République Française**  
Liberté - Egalité - Fraternité

**Département de l'Hérault**  
Arrondissement de Béziers

**N°2014 001155**

**OBJET :**  
**Convention**  
**d'occupation temporaire**  
**d'un terrain pour la**  
**création d'une aire de**  
**grand passage**  
**temporaire sur Agde**  
**avec la SCI Mistral Bleu**  
**représentée par Max**  
**JOUVES**

Réf. : CB/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant ;

Considérant que dans le cadre de ses compétences en matière de création, d'aménagement et de gestion d'aires d'accueil pour les gens du voyage, la Communauté d'Agglomération doit conformément à la loi du 5 juillet 2000 et au schéma départemental pour l'accueil et l'habitat des gens du voyage créer une deuxième aire de grand passage sur son territoire ;

Considérant que la SCI Mistral Bleu possède un terrain permettant de créer temporairement cette aire de grand passage sur Agde pour la saison estivale 2016 ;

**DECIDE**

- **Article 1** : De passer avec la **SCI Mistral Bleu** représentée par **Max JOUVES**, domicilié zone de loisir, port du bateau d'argent, **34340 MARSEILLAN**, une convention d'occupation temporaire d'un terrain pour la création d'une aire d'accueil de grand passage temporaire sur Agde à compter du 20 mai 2016 jusqu'au 31 août 2016 et de régler au propriétaire la somme globale de **11 000 €** conformément aux clauses de la convention.

- **Article 2** : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **Article final** :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le jeudi 19 mai 2016





EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT  
MEDITERRANEE

République Française  
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault  
Arrondissement de Béziers

N°2014 001156

**OBJET :**

**Transfert du réseau en  
infrastructure  
ORANGE avec la  
société AEGE**

Réf. : CB/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant ;

Considérant que dans le cadre du marché de construction de la première tranche du réseau Très Haut Débit de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, la société AEGE en tant qu'opérateur aménageur avait en charge la location de fourreaux pour la fibre optique auprès de la société ORANGE ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération a réalisé les démarches nécessaires pour être opérateur aménageur afin de contractualiser directement avec les propriétaires de fourreau pour prendre en charge les redevances de passage de sa fibre optique dans des fourreaux tiers ;

Considérant que le marché relatif à la construction de la première tranche du réseau Très Haut Débit s'est terminé fin octobre, la société AEGE a continué d'assumer contractuellement et financièrement la prise en charge de ces réseaux jusqu'à la finalisation des démarches effectuées par la Communauté d'Agglomération ;

**DECIDE**

- **Article 1** : De régler à la société AEGE, domicilié 17 rue Dupin, 75006 PARIS, la location de fourreaux auprès d'orange (de novembre 2015 jusqu'à mai 2016 inclus) d'un montant de 5 278.97 € HT et la préparation des transferts de dossiers d'un montant de 1 400 € HT soit un montant global de 6 678.97 € HT.

- **Article 2** : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **Article final** :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le mardi 24 mai 2016

Le 03 juin 2016

VIA DOTELEC - FAST A  
034-243400819-20160524-Imc1C001156





EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT  
MEDITERRANEE

République Française  
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault  
Arrondissement de Béziers

**N°2014 001157**

**OBJET :**

**Mission d'assistance à  
maîtrise d'ouvrage pour  
l'accompagnement  
technique à la maîtrise  
et à la gestion des  
infrastructures de  
télécommunications :  
attribution du marché  
au cabinet LM  
INGENIERIE**

Réf. : CB/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et notamment autorisant Monsieur le Président, à signer les marchés jusqu'à 207 000 € HT ainsi que les avenants qui n'entraînent pas une augmentation du contrat initial de plus de 5 % ou les avenants qui ne modifient pas le montant initial du marché ;

Considérant que dans le cadre de ses compétences en matière d'établissement et d'exploitation de nouvelles structures haut débit, complémentaires des réseaux d'initiatives privées et publiques, participant à l'aménagement du territoire, encourageant le développement économique et répondant aux besoins propres de la CAHM, et de ses communes membres, la Communauté d'Agglomération souhaite mettre en place une stratégie de maîtrise et de gestion des infrastructures de télécommunications présentes sur le territoire ;

Considérant que cette prestation dépasse le seuil des 25 000 € HT, une consultation sous forme de procédure adaptée a été lancée ;

A l'issue de celle-ci ;

**DECIDE**

Après avis conforme de la commission d'appel d'offres qui s'est réunie en date du 28 avril 2016

**- Article 1 :** d'attribuer le marché relatif à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'accompagnement technique à la maîtrise et à la gestion des infrastructures de télécommunications au cabinet **LM INGENIERIE**, domicilié 8 rue Léopold Sédar Senghor, **34830 CLAPIERS**, rémunéré sur la base d'une contribution financière de 30 % à appliquer sur toutes les missions détaillées dans le CCTP.

**- Article 2 :** De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

**- Article final :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée

Fait à SAINT- THIBERY, le vendredi 27 mai 2016

VIA DOTEL-EC - FAST  
034-243400819-20160527-lmc1C00115





EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT  
MEDITERRANEE

République Française  
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault  
Arrondissement de Béziers

**N°2014 001158**

**OBJET :**

**Fourniture de papiers :  
attribution du marché à  
l'entreprise SARL  
JEAN NICOT TML**

Réf. : CB/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et notamment autorisant Monsieur le Président, à signer les marchés jusqu'à 207 000 € HT ainsi que les avenants qui n'entraînent pas une augmentation du contrat initial de plus de 5 % ou les avenants qui ne modifient pas le montant initial du marché ;

Considérant que dans le cadre du fonctionnement des services administratifs de la Communauté d'Agglomération, le service achat est amené à commander régulièrement du papier d'impression pour les différents services;

Considérant que le montant estimatif de ces besoins dépasse le seuil des 25 000 € HT, une consultation sous forme de procédure adaptée a été lancée ;

A l'issue de celle-ci ;

**DECIDE**

Après avis conforme de la commission d'appel d'offres réunie en date du 28 avril 2016

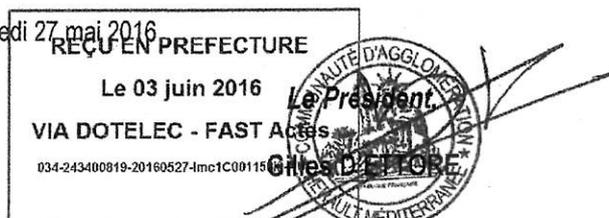
- **Article 1** : D'attribuer le marché à bons de commandes relatif à la fourniture de papiers à la société **SARL JEAN NICOT TML**, 9 rue de l'industrie, **34400 LUNEL**, pour un montant maximum de 20 000 € HT par an.

- **Article 2** : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **Article final** :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le vendredi 27 mai 2016



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT  
MEDITERRANEE

**République Française**  
Liberté - Egalité - Fraternité

**Département de l'Hérault**  
Arrondissement de Béziers

**N°2014 001159**

**OBJET :**

**Bail dérogatoire au  
statut des baux  
commerciaux : atelier  
relais Métiers d'Art  
situé 30 rue de l'Amour  
à Agde avec Mme Alice  
CARON-LAMBERT**

Réf. : CB/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant ;

Considérant que dans le cadre de ses compétences en matière d'actions de développement des métiers d'art sur le territoire intercommunal y compris la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des locaux nécessaires à cette filière, la Communauté d'Agglomération souhaite installer dans ses ateliers des artistes ;

Considérant que la CAHM possède un local situé 30 rue de l'Amour à Agde et que celui-ci correspond aux attentes de Mme Alice CARON-LAMBERT pour exercer son métier de plasticienne ;

**DECIDE**

- **Article 1** : de passer un bail dérogatoire au statut des baux commerciaux avec **Mme Alice CARON-LAMERT**, plasticienne, demeurant au 24 rue de l'Amour Appt n°6 à AGDE (34300), pour un local situé 30 rue de l'Amour à Agde moyennant un loyer mensuel de 15 € à compter du 1<sup>er</sup> juin 2016 conformément aux clauses du bail.

- **Article 2** : De percevoir les recettes correspondants sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **Article final** :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le vendredi 27 mai 2016





EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT  
MEDITERRANEE

République Française  
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault  
Arrondissement de Béziers

**N°2014 001160**

**OBJET :**  
**CONVENTION  
D'OCCUPATION  
PRECAIRE : atelier  
relais métiers d'art situé  
30 rue de l'Amour à  
Agde avec la SEBLI**

Réf. : CB/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant ;

Considérant que la CAHM dans le cadre de ses compétences en matière d'action de développement économique d'intérêt communautaire a reconnu d'intérêt communautaire la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des locaux nécessaires à la filière « Métiers d'Art » ;

Considérant que la SEBLI dispose sur Agde d'un local attractif susceptible d'accueillir un artiste faisant partis du pôle Métiers d'art ;

**DECIDE**

- **Article 1 :** De passer avec LA SEBLI représenté par son directeur général Thierry BOUCHER, domiciliée 15, place Jean Jaures, 34500 BEZIERS, une convention d'occupation précaire pour un atelier relais métiers d'art situé au 30 rue de l'Amour à Agde pour un loyer mensuel de 60 € HT et ce à compter du 1<sup>er</sup> juin 2016 conformément aux clauses de la convention.

- **Article 2 :** De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **Article final :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le vendredi 27 mai 2016

REÇU EN PREFECTURE  
Le 03 juin 2016  
VIA DOTELEC - FAST  
034-243400819-20160530-juin-16-00116010-AU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT  
MEDITERRANEE

République Française  
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault  
Arrondissement de Béziers

**N°2014 001161**

**OBJET :**

**Construction du réseau  
Haut Débit, Très haut  
Débit et montée en débit  
sur le territoire de la  
CAHM (phase 2 et  
phase 3) : avenant n°2**

Ref. : CB/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et notamment autorisant Monsieur le Président, à signer les marchés jusqu'à 207 000 € HT ainsi que les avenants qui n'entraînent pas une augmentation du contrat initial de plus de 5 % ou les avenants qui ne modifient pas le montant initial du marché ;

Considérant que dans le cadre de la construction d'un réseau haut débit, très haut débit et montée en débit sur le territoire de la CAHM (phases 2 et 3), la Communauté d'Agglomération a attribué à la société Sogetralec un marché de travaux pour la construction de son réseau ;

Considérant que pendant l'exécution de ce marché, le service informatique s'est rendu compte que le bordereau de prix ne prévoyait pas la possibilité de raccorder en interne chaque site ;

Considérant que ces travaux vont être répétitifs, il apparaît opportun de pouvoir les intégrer au bordereau de prix par avenant ;

Considérant qu'également une erreur matérielle s'est glissée dans le bordereau de prix au niveau de la ligne 82 ;

**DECIDE**

Après avis conforme de la commission d'appel d'offres réunie en date du 14 avril 2016

**- Article 1 :** De passer avec la société **SOGETRALEC**, domiciliée route de Lespignan, domaine de Poussan le Haut, **34500 BEZIERS**, un avenant afin d'une part d'intégrer au bordereau de prix plusieurs lignes afin de pouvoir organiser ces raccordements et d'autre part de modifier le prix de la ligne 82 du bordereau de prix.

**- Article 2 :** De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

**- Article final :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le vendredi 27 mai 2016

Accusé de réception en préfecture  
034-243400819-20160527-lmc1C00116110-  
AU  
Date de télétransmission : 13/06/2016  
Date de réception préfecture : 13/06/2016

Le Président  
  
Gilles D'ETTORE  
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION  
HERAULT MEDITERRANEE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT  
MEDITERRANEE

République Française  
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault  
Arrondissement de Béziers

**N°2014 001162**

**OBJET :**

**Renouvellement de la  
maintenance pour le  
suivi du logiciel SEDIT  
avec la société BERGER  
LEVRAULT**

Réf. : CB/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération est titulaire de la licence du progiciel SEDIT utilisée par le service des ressources humaines.

Considérant que le contrat de maintenance de cette licence est arrivé à terme le 31 décembre 2015.

**DECIDE**

- **Article 1** : De renouveler avec la société **BERGER LEVRAULT**, domiciliée 64 rue Jean Rostand, **31670 LABEGE**, le contrat de maintenance pour un montant annuel de **3 316.30 € H.T** conformément aux clauses du contrat.

- **Article 2** : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **Article final** :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le jeudi 02 juin 2016





EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT  
MEDITERRANEE

**République Française**  
Liberté - Egalité - Fraternité

**Département de l'Hérault**  
Arrondissement de Béziers

**N°2014 001163**

**OBJET :**  
**Adhésion à l'association**  
**TRANSFERTS LR pour**  
**l'année 2016**

Réf. : CB/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant ;

Considérant que l'association transferts LR aide les collectivités dans l'élaboration de leurs projets d'innovation ;

Considérant que la CAHM a déjà fait appel à cette association notamment pour son projet de déploiement du réseau de fibre optique sur le territoire de la CAHM et qu'elle souhaite maintenir ce partenariat pour l'année 2016.

**DECIDE**

- **Article 1** : D'adhérer à l'association TRANSFERTS LR, domiciliée l'Acropole, 954 avenue Jean MERMOZ, 34 000 MONTPELLIER pour un montant annuel de 120 €

- **Article 2** : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **Article final** :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le jeudi 02 juin 2016





EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT  
MEDITERRANEE

République Française  
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault  
Arrondissement de Béziers

**N°2014 001164**

**OBJET :**  
**Formation Marco Web  
module rédaction-  
procédures-consultation  
faible montant avec la  
société AGYSOFT**

Réf. : CB/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération a fait l'acquisition en 2006 d'un logiciel de gestion de l'achat public (MARCO) pour le service des marchés publics auprès de la société Agysoft ;

Considérant que la société a développé cet outil de travail en proposant de nouvelles fonctionnalités et un accès par le biais d'internet ;

Considérant qu'une séance de formation a été réalisée par la société auprès des utilisateurs pour utiliser au mieux cette solution (MARCO WEB);

**DECIDE**

- **Article 1** : De régler à la société AGYSOFT, Parc Euromédecine, 95 rue Pierre Flourens, 34090 Montpellier, la somme de 480 € HT correspondant à la formation du logiciel MARCO WEB.

- **Article 2** : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **Article final** :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le jeudi 02 juin 2016





EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT  
MEDITERRANEE

**République Française**  
Liberté - Egalité - Fraternité

**Département de l'Hérault**  
Arrondissement de Béziers

**N°2014 001165**

**OBJET :**  
**Renouvellement de la**  
**ligne de trésorerie pour**  
**l'exercice 2016**

Réf. : CB/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée avait contracté une ouverture de crédit de trésorerie d'un montant de 2 000 000 € avec l'organisme bancaire Caisse d'Epargne Languedoc Roussillon qui s'est terminée le 5 juin 2016 ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération souhaite procéder à son renouvellement ;

Considérant qu'à ce titre, après une consultation en date du 29 avril 2016 auprès de plusieurs organismes bancaires, la Communauté d'Agglomération va faire appel à l'organisme bancaire Caisse d'Epargne Languedoc Roussillon ;

**DECIDE**

**- Article 1 :** De passer la convention d'ouverture de crédit avec la Caisse d'Epargne Languedoc Roussillon dans les termes suivants :

- **Montant :** 3 000 000 €
- **Index des tirages :** EURIBOR 3 mois – moyenné, flooré à zéro
- **Durée :** 12 mois
- **Marge :** + 1.35 points de base
- **Base de calcul des intérêts :** 360 jours
- **Périodicité de facturation des intérêts :** annuelle (calcul mensuel)
- **Commission d'engagement :** 6 000 €
- **Commission de non utilisation :** 0.10 % si aucune utilisation

**- Article final :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le vendredi 3 juin 2016



09



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT  
MEDITERRANEE

République Française  
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault  
Arrondissement de Béziers

**N°2014 001167**

**OBJET :**

**Bail dérogatoire au  
statut des baux  
commerciaux : atelier  
relais Métiers d'Art  
situé 15 rue Jean Roger  
à Agde avec M. Jean  
Christophe GUIGUES**

Réf. : CB/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant ;

Considérant que dans le cadre de ses compétences en matière d'actions de développement des métiers d'art sur le territoire intercommunal y compris la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des locaux nécessaires à cette filière, la Communauté d'Agglomération souhaite installer dans ses ateliers des artistes ;

Considérant que la CAHM possède un local situé 15 rue Jean Roger à Agde et que celui-ci correspond aux attentes de M. Jean Christophe GUIGES pour exercer son métier d'encadreur d'art ;

**DECIDE**

- **Article 1 :** de passer un bail dérogatoire au statut des baux commerciaux avec M. Jean Christophe GUIGUES, encadreur d'art, demeurant au 13 bis rue Ernest Renan à AGDE (34300), pour un local situé 15 rue Jean Roger à Agde moyennant un loyer mensuel de 15 € à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016 conformément aux clauses du bail.

- **Article 2 :** De percevoir les recettes sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **Article final :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le mardi 23 juin 2016



**N°2014 001168**

**OBJET :**

**CONVENTION  
D'OCCUPATION  
PRECAIRE : atelier  
relais métiers d'art situé  
20 rue Honoré Muratet  
à Agde avec M.  
BOUTALEB  
Mohammed**

Réf. : CB/sgb/ia

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT  
MEDITERRANEE**

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant ;

Considérant que la CAHM dans le cadre de ses compétences en matière d'action de développement économique d'intérêt communautaire a reconnu d'intérêt communautaire la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des locaux nécessaires à la filière « Métiers d'Art » ;

Considérant que certains propriétaires privés disposent sur Agde de locaux attractifs susceptibles d'accueillir des artistes faisant partis du pôle Métiers d'art ;

**DECIDE**

- **Article 1** : De passer avec **M. BOUTALEB Mohammed**, domiciliée 70, rue Pierre Loti, Résidence Méric, **84 200 CARPENTRAS** une convention d'occupation précaire pour un atelier relais métiers d'art situé au 20 rue Honoré Muratet pour un loyer mensuel de 280 € et ce à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016.

- **Article 2** : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **Article final** :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le mardi 23 juin 2016



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT  
MEDITERRANEE

République Française  
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault  
Arrondissement de Béziers

**N°2014 001169**

**OBJET :**

**Convention  
d'occupation temporaire  
d'un terrain pour des  
animations de baptême  
de l'air en hélicoptère  
avec la société FLY FOR  
YOU**

Réf. : CB/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération a été saisi par la société FLY FOR YOU qui souhaite réaliser des baptêmes de l'air en hélicoptère ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération possède un terrain permettant d'accueillir cette société afin que celle-ci puisse réaliser une animation du 19 juillet 2016 jusqu'au 21 juillet 2016 ;

**DECIDE**

- **Article 1** : De passer avec la société FLY FOR YOU représentée par Mme PASTEUR Bénédicte, domicilié 2 chemin du stade, 42 210 L'HOPITAL LE GRAND, une convention d'occupation temporaire d'un terrain à titre gratuit afin de réaliser des baptêmes de l'air en hélicoptère du 19 juillet au 21 juillet 2016 conformément aux clauses de la convention.

- **Article final** :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le lundi 17 juin 2016



REÇU EN PREFECTURE

Le 28 juin 2016

VIA DOTELEC - FAST Actes

034-243400810-20160627-Imc100016910-AU



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT  
MEDITERRANEE

République Française  
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault  
Arrondissement de Béziers

**N°2014 001170**

**OBJET :**  
**ACCUEIL D'UN**  
**STAGIAIRE AU**  
**SERVICE POLITIQUE**  
**DE LA VILLE :**  
**convention de stage de**  
**formation en milieu**  
**professionnel**

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant ;

Considérant que le service politique de la ville souhaite accueillir une stagiaire afin que ce dernier puisse les accompagner sur une stratégie territoriale et déterminer les axes de travail du conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance ;

Réf. : CB/sgb/ia

**DECIDE**

- **Article 1** : De passer une convention de stage avec l'Université d'Aix Marseille, domiciliée jardin du Pharo, 58 boulevard Charles Livon, 13 264 MARSEILLE CEDEX 07 afin que le service politique de la ville puisse accueillir un de ses étudiants, **Monsieur CAMARASA Fabrice** du 1 juin 2016 au 31 juillet 2016 à la maison de la justice et du droit.

- **Article 2** : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **Article final** :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le vendredi 17 juin 2016

